



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-177

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / DE2I

79-2022-11-22-00002 - Décision portant modification de la composition de la commission d'expulsion des étrangers (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-11-22-00002

Décision portant modification de la composition
de la commission d'expulsion des étrangers



**DÉCISION PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'EXPULSION DES ÉTRANGERS**

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile et notamment ses articles L. 632-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;
VU le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 06 mai 2022 conférant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2020 portant composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers ;
VU la désignation par le président du tribunal judiciaire de Niort du magistrat devant présider la commission d'expulsion des étrangers ;
VU la désignation par l'assemblée générale des magistrats du siège du tribunal judiciaire de Niort du magistrat devant siéger à la commission d'expulsion des étrangers ;
VU la désignation par la présidente du siège du tribunal administratif de Poitiers des premiers conseillers devant siéger à la commission d'expulsion des étrangers ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission d'expulsion des étrangers du département des Deux-Sèvres est composée ainsi qu'il suit :

Président : **Monsieur Eric DURAFFOUR**, président du tribunal judiciaire de Niort, remplacé en cas d'empêchement par un juge délégué par lui, président ;

Membres : **Madame Barbara SEILLER**, magistrate, désignée par l'assemblée générale des magistrats du siège du tribunal judiciaire de Niort, remplacée en cas d'empêchement par Mme Mélanie MISTRAL, vice-présidente ;

Monsieur Frédéric PLAS, premier conseiller au tribunal administratif de Poitiers remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Philippe LACAILE ;

Article 2 : Le chef du bureau de l'immigration, ou son adjoint en cas d'empêchement, assure les fonctions de rapporteur.

Article 3 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ou son représentant est entendu par la commission.

Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté n'assistent pas à la délibération de la commission.

Article 5 : L'étranger convoqué pour être entendu par la commission reçoit un bulletin de notification valant convocation quinze jours au moins avant la réunion de la commission. Il a le droit d'être assisté d'un conseil et d'être entendu avec un interprète.

Article 6 : L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les conditions prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991. Cette faculté est indiquée dans la convocation. L'admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée par le président de la commission.

Article 7 : Les débats de la commission sont publics.

Article 8 : Devant la commission, l'étranger peut faire valoir toutes les raisons qui militent contre son expulsion.

Article 9 : Un procès verbal enregistrant les explications de l'étranger est transmis, avec l'avis de la commission, à l'autorité administrative compétente pour statuer. L'avis de la commission est également communiqué à l'intéressé.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort le 22/11/2022

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la
préfecture

Xavier MAROTEL